

Travaux de la Chambre

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il a été convenu que le comité permanent se réunirait au moins trois fois. En d'autres termes, le gouvernement ne pourra pas nous forcer à l'adopter en une ou deux séances.

M. Clark: Et le ministre sera présent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Exactement, le ministre sera présent, comme c'est le cas normalement. Je suppose que cela veut dire qu'il assistera aux trois séances. Rien ne l'empêche évidemment d'assister à plus de trois séances, s'il y en a plus de trois. L'important, c'est qu'il n'y ait pas moins de trois, comme d'ailleurs il a été convenu.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a une limite à ce qu'on peut prévoir dans cette motion. A la suite de la déclaration du député de Rosetown-Biggar . . .

M. Hnatyshyn: Saskatoon-Biggar.

M. MacEachen: C'est vrai, je suis désolé. Je songeais à l'ancien député de Rosetown-Biggar, il était tellement supérieur.

M. Clark: Il était tout simplement un peu plus de votre âge.

M. MacEachen: . . . j'ai promis que le ministre comparaitrait devant le comité de la façon habituelle. Ne serait-ce que pour sauvegarder une certaine dignité à la Chambre, peu importe le nombre de séances—n'oublions pas qu'il y a un comité directeur—il faudra que la Chambre fonctionne avec un certain degré de bonne volonté et je m'engage à ce que le ministre participe dans le même esprit de collaboration qui a caractérisé toute cette entente. Nous devrions nous en tenir à cela.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je constate que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) veut prendre la parole. Il ne s'agit pas d'un débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un comité de négociation.

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a pris la parole à l'appel des motions pour proposer ce qu'on a appelé en riant une brève discussion sur le sujet. Ce qu'on propose c'est de rédiger maintenant un ordre qui exige, de toute évidence, le consentement de la Chambre. D'abord, on veut le présenter maintenant, puisque évidemment il est présenté sans avis. Sauf erreur, l'ordre dit que le débat sur le bill C-7 cesse maintenant, et que si, à l'appel de l'ordre du jour, la Chambre est appelée à se prononcer par vote inscrit pour mettre un terme au débat, que ce vote ait lieu à 5 h 45 et après-midi.

Que le bill sera renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques; qu'au comité, le gouvernement prendra l'initiative de modifier le bill de façon à ce qu'il ne s'applique qu'à l'année financière 1978-1979; que le

[M. MacEachen.]

ministre participera aux travaux du comité de la façon habituelle, et plus précisément, mais sans que cela enlève à la proposition son caractère général, qu'au moins trois séances du comité seront consacrées à l'étude de ce bill, et que le ministre assistera à ces séances. Qu'à son retour à la Chambre, au plus tard le 10 novembre, cinq heures de débat seront consacrées à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill, le temps consacré aux votes qui surviendraient n'étant pas compris dans cette période de cinq heures.

Je crois que c'est ce qui est proposé à la Chambre. Cet ordre ne peut être mis aux voix qu'avec le consentement de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce que cette motion soit mise aux voix?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

● (1642)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la récapitulation que vous venez de faire au sujet des 10 milliards de dollars demandés pour l'année financière 1979-1980, telles sont en effet nos intentions. Il y a également une autre disposition que je n'ai pas étudiée et qui peut s'appliquer à cette année-là, mais pas à 1979-1980 comme le député l'a fort justement fait remarquer. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je précise qu'il est question de la proposition du chef de l'opposition (M. Clark) concernant le pouvoir d'emprunt pour 1979-1980. Cependant, il y a une autre disposition qui peut s'appliquer à cette année-là et dont nous n'avons pas discuté, mais que vous avez pu inclure par inadvertance, j'en suis sûr, dans votre récapitulation.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais surtout pas faire obstacle à l'entente qui vient d'être conclue. Je dois cependant soulever la question de privilège. Il est entendu, j'espère, que l'ordre de la Chambre n'empêche pas les députés qui, comme moi, siègent à ce comité, d'exercer pleinement leurs droits au comité en question. Je ne suis pas du tout d'accord avec les insinuations du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) qui prétend que les députés de ce côté-ci ne remplissent pas pleinement leur devoir dans le cadre de ce comité. J'espère qu'on se gardera bien de refaire à genre d'allusions, car je vais certainement y jouer pleinement mon rôle. Je n'aime guère entendre dire que nous faisons traîner les choses, notamment en invoquant le Règlement. L'histoire de ces comités prouve le contraire.

Des voix: Bravo!